

Fiche d'inscription - Année scolaire 2026-2027

Identité de l'enfant

NOM et Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Horaires

L'école est ouverte de **7h30 à 18h30** du lundi au vendredi du mardi 1er septembre 2026 au mardi 29 juin 2027. La classe se déroule :

- ✓ Pour les maternelles, de **8h45 à 16h** ;
- ✓ Pour les élémentaires, de **8h30 à 16h30**.

Espace de Loisirs

L'école est ouverte en « **Espace de Loisirs** » de **7h30 à 18h30** :

- ✓ Les mercredis de septembre à juin,
- ✓ Les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps,
- ✓ Les 3 premières semaines de juillet : ouverture de 8h à 18h, (pas de forfait mensuel et donc règlement à la journée).

Fermetures

- ✓ Vacances de Noël : du vendredi 18 décembre 2026 au soir au lundi 4 janvier 2027 au matin
- ✓ Mercredi 11 novembre 2026
- ✓ Lundi 29 mars 2027 (Pâques)
- ✓ Jeudi 6 mai et vendredi 7 mai 2027 (Pont de l'Ascension)
- ✓ Lundi 17 mai 2027 (Pentecôte)
- ✓ Vacances d'été (espace de loisirs) : vendredi 23 juillet 2027 au soir

Tarifs

Ils sont **mensuels et forfaitaires** sur 10 mois de **septembre à juin** inclus. **Cochez ci-dessous les options choisies :**

	Frais d'inscription	100€	Pour les nouveaux élèves, dus à l'inscription et non remboursables.
	Scolarité	500€	Incluant fournitures scolaires, sorties, photos de classe et individuelle.
	Cantine	100€	
	Garderie / Etude avec goûter	72€	Garderie (maternelles) : entre 16h et 18h30 - Etude (élémentaires) : entre 16h30 et 18h30. Cette option peut être changée <u>en fin de mois pour le mois suivant</u> .
	Espace de loisirs	80€	Le changement d'option (avec / sans Espace de loisirs) n'est possible qu'aux 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} avril.
	Garderie du matin	offerte	
	Espace de Loisirs occasionnel	29€/jour	Avec cantine et goûter, (réservation préalable 10 jours avant le début de chaque mois. Elle est due et est non remboursable.
	Repas ou Garderie/Etude occasionnel(le)	8€	

Le virement ou le prélèvement sont les modes de règlement privilégiés par l'établissement. Les frais liés à tout prélèvement retourné impayé seront facturés aux familles. **Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.** Tout changement de coordonnées bancaires doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte.

Les garderies/études et espace de loisirs occasionnels pourront être réglés par chèque, virement bancaire ou espèces.

Règlement

L'inscription est validée avec le règlement des frais d'inscription et du premier mois de la scolarité, payable lors du dépôt du dossier d'inscription et non remboursable.

Options choisies	Montant à l'inscription	Montant mensuel (octobre à juin)
Scolarité	600€	500
Scolarité + cantine	700€	600
Scolarité + cantine + garderie/étude	772€	672
Scolarité + cantine + espace de loisirs	780€	680
Scolarité + cantine + garderie/étude + espace de loisirs	852€	752

- ✓ Règlement ensuite chaque mois d'octobre à juin :
- ✓ Le règlement s'effectue **le 1er de chaque mois** (virement, chèque ou espèces). Pour le prélèvement, vous pourrez choisir la date de prélèvement qui vous convient entre le 1^{er} et le 5 du mois.
- ✓ Dès lors qu'un enfant est inscrit, sa scolarité est due pour le mois en cours même en cas d'absence pour maladie ou vacances extrascolaires.

Radiation – Démission en cours d'année scolaire (sept. 2026 – juin 2027)

(Non valable pour les chèques d'inscription pour l'année suivante : voir Règlement ci-dessus)

- ✓ Une radiation temporaire (sans préavis) ou définitive (avec un préavis d'un mois) pourra être prononcée en cas de troubles nuisant au bon fonctionnement de l'école (violences, incivilités, dégradations volontaires, etc.).
- ✓ Pour toute démission, il sera respecté un préavis d'un mois.

Conditions d'admission

Pour être admis à l'école La Fontaine, les enfants doivent faire preuve de vaccinations obligatoires, être couverts par une assurance responsabilité civile et être continents en maternelle (« propres »).

Nous, soussignés, responsables de l'enfant, reconnaissons avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et en acceptons les conditions sans réserve. Nous autorisons notre enfant à participer aux sorties organisées par l'école.

Cagnes-sur-Mer, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

Représentant légal 1

Représentant légal 2

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Elève

NOM et prénom

Date de naissance **Lieu de naissance**

Classe

Régime alimentaire

Allergies

Autre (santé)

Représentant légal 1

Nom et prénom

Adresse

Profession

Téléphone domicile professionnel mobile

Email

Représentant légal 2

Nom et prénom

Adresse

Profession

Téléphone domicile professionnel mobile

Email

Situation familiale des parents : Mariés | Divorcés | Séparés | Concubins | Pacsés | Veuf | Célibataire

Personne ayant la garde de l'enfant (joindre justificatifs) :

Compagnie Assurance scolaire / extra-scolaire :

N° de contrat :

Couvert par la sécurité sociale de :

N° de sécurité sociale :

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant (autres que les parents)

Nom et prénom

NOM Prénom :

2026-2027

Classe :

REGLEMENT INTERIEUR Ecole élémentaire

L'adhésion au règlement intérieur et l'engagement à le respecter pleinement sont validés par la signature de l'élève et par celles de ses parents.

L'objectif de ce règlement est :

- de permettre la vie collective, en bonne intelligence et au bénéfice de tous, dans le respect des personnes et de leurs différences, des biens, des matériels et des lieux ;
- de favoriser une ambiance de travail propre à faciliter la réussite de chacun en développant l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités ;
- d'éviter certaines dérives liées au relâchement scolaire ou comportemental d'un élève.

Le respect de ce règlement ainsi que la présence assidue de votre enfant participeront activement à son épanouissement et à sa réussite scolaire.

Horaires | Entrées | Sorties

- De 7h30 à 8h10, c'est la garderie, dans la classe ou la cour des élémentaires.
- De 8h10 à 8h25, c'est le temps d'accueil des enfants dans la cour des élémentaires.
- A 8h30 le matin et à 13h30 l'après-midi, c'est le début de la classe.

Au-delà, l'élève se rend seul directement dans sa classe, y entre après autorisation et le plus discrètement possible, afin de ne pas la perturber.

- De 16h15 à 16h30, c'est la fin des classes :
 - ✓ les enfants qui restent au goûter et à l'étude vont dans la cour.
 - ✓ les autres rejoignent leurs parents au portail.

En cas de retard des parents, ils les attendent quelques minutes dans l'entrée de l'école, puis sont inscrits automatiquement à l'étude. A 18h30, l'école ferme.

Pour des raisons de sécurité, aucun élève ne peut rester seul dans une salle sans surveillance, ne peut retourner en classe après 16h30, ni y repasser en dehors des jours et heures de classe pour oubli de cahiers, livres.... S'arranger alors avec ses camarades. *L'objectif est de responsabiliser les élèves.*

Stationnement

- L'école dispose d'un arrêt-minute de 10 places :
 - ✓ son bon fonctionnement dépend de la vigilance de tous, veiller à ne pas y rester stationné plus de 10 min ;
 - ✓ de 15h45 à 16h10, il est réservé aux maternelles ;
 - ✓ puis de 16h15 à 16h30 aux élémentaires ;
 - ✓ ensuite, il sera utilisé pour les élèves en garderie ou en étude.
- **L'entrée du parking du personnel et de nos voisins doit toujours rester libre.**

Déplacements | Récréations

- On court dans la cour... !
- Le calme est favorisé dans l'école. Dans ce but, les élèves marchent et chuchotent pour ne pas déranger les élèves en activité. Ni course, ni déplacement intempestif, ni conversation bruyante dans les classes, couloirs, escaliers et véranda.
- Les vélos et trottinettes doivent être bien rangés après chaque usage.
- Ne pas entrer dans le bureau de la directrice en son absence et toujours frapper puis entrer, après autorisation. Les élèves doivent y être discrets et y chuchoter.

Tenue

- **Marquer le nom sur tous les vêtements.**
- Une tenue correcte est recommandée ainsi que des chaussures confortables (pas de tongs).
- Prévoir impérativement des vêtements et chaussures de sport les jours d'éducation physique afin que les enfants n'en soient pas privés.
- Des porte-manteaux (intérieurs et extérieurs) sont disposés dans différents lieux de l'école : veiller quotidiennement le soir avec votre enfant qu'il ait bien récupéré tous ses vêtements ainsi que son cartable.
- **Les jouets, jeux, bijoux, bonbons et autres restent à la maison (pas de vernis à ongle, ni de montre connectée).**

Ponctualité | Absence | Savoir-être

- **Les élèves seront présents 5 minutes avant le début de la classe.**
- En vertu de la loi, les élèves ont obligation à être scolarisés entre 3 et 16 ans. Ils sont donc tenus d'assister à tous les cours. Les vacances officielles et les week-ends ne peuvent être ni anticipés, ni prolongés.
- Ainsi tout manquement pour motif non légitime sera signalé aux autorités académiques et la direction se réserve le droit de ne pas accepter de réinscription si la situation se présente.
- Toute absence imprévue doit être signalée dès que possible :
 - par mail à l'adresse : sabine.magnin@ecolelafontaine.com ou sur Pronote,
 - ou éventuellement par téléphone au 04 93 20 69 76.
- Toute maladie contagieuse doit être signalée et les enfants malades ou fiévreux ne sont pas admis à l'école.
- En cas de fièvre et/ou maladie, l'école appellera les parents afin qu'ils viennent rechercher leur enfant. **Aucun médicament ne doit être laissé dans le cartable des enfants.** Si l'enfant doit suivre un traitement, le traitement doit être remis à son enseignant/e, accompagné d'une copie de l'ordonnance.
- Il est demandé à chaque élève de se comporter de façon responsable au sein de l'école.
- La volonté d'une éducation à la fois individuelle et sociale, basée sur le respect, ne peut autoriser la vulgarité, la brutalité des gestes et la grossièreté du langage. Toute forme de violence physique ou verbale est interdite à l'école. Le non-respect de ce point entraînera une réparation, une sanction voire l'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits et au jugement de la direction et de l'équipe.
- En cas de problème, il est indispensable d'avertir immédiatement une des personnes de surveillance.
- Il n'est pas accepté qu'un élève se fasse justice lui-même. De même, en cas de conflit, les parents ne sont pas autorisés à réprimander directement un élève, ils doivent s'adresser à un membre de l'équipe.

Travail scolaire

- Pendant la classe, chacun veille à ne pas perturber le travail de ses camarades.
- Les élèves doivent accomplir à l'école et à la maison, les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants.
- Veiller à vérifier quotidiennement leurs conseils, remarques ou correspondances sur les agendas et cahiers.

Cantine

Une bonne conduite est demandée pendant le repas qui se déroule dans le calme, dans le respect des autres et de la nourriture.

- On débarrasse son couvert, on nettoie à tour de rôle la table, les bancs et on dispose les couverts pour les suivants.

Respect du matériel et des locaux

- Les livres sont en prêts. Ils seront couverts et rendus en bon état ou alors remplacés.
- Chacun veillera à conserver les locaux propres et en bon état.
- A l'issue de la classe, sous la conduite de l'enseignant(e), les papiers aux sols seront ramassés, les chaises remontées sur les tables, les lumières éteintes, les fenêtres fermées et le sac poubelle descendu.
- De même, à l'issue de la récréation, les vélos et trottinettes seront rangés.

Matériel scolaire

L'élève disposera du matériel scolaire indispensable pour pouvoir effectuer son travail.

- Penser au renouvellement régulier du contenu des trousse.
- L'école fournit les autres fournitures. En cas de perte, elles sont à remplacer par les parents.

Obligation des parents et relations avec les parents

- En application des dispositions des articles L131-1 et suivants du Code de l'Education, il est rappelé que les parents ou représentants légaux des enfants sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants.
- Dans l'intérêt de l'élève, veiller à suivre le travail de votre enfant. Les parents peuvent ainsi vérifier que leur enfant arrive à l'école le travail personnel effectué.
- Il est également essentiel, surtout en cas de difficultés scolaires ou comportementales, qu'un dialogue basé sur la confiance et le respect s'instaure avec les enseignants et la direction.
- Un rendez-vous pourra être pris à tout moment, et en premier lieu, avec l'enseignant(e).
- Les parents s'engagent à respecter les décisions prises par l'équipe éducative concernant leur enfant.

Urgence médicale

En cas d'urgence médicale, les parents sont aussitôt alertés (pour cela prévenir l'école dès le changement d'un numéro de mobile).

Selon la gravité, l'école pourra appeler le service des sapeurs-pompiers pour un transfert à l'hôpital.

Sanctions

- Les difficultés de travail et/ou de comportement doivent se régler par un dialogue direct entre élève(s) et membre de l'équipe pédagogique et éducative.
- Selon l'importance, les parents sont contactés pour un entretien.
- Le système de sanctions se veut progressif et proportionné. Chaque étape doit attirer l'attention de l'élève :
 - ✓ l'observation orale
 - ✓ le travail d'intérêt collectif
 - ✓ l'exclusion de la classe
 - ✓ l'exclusion temporaire
 - ✓ l'exclusion définitive

Selon la gravité de l'acte, la sanction peut être sans préavis pour un avertissement ou un renvoi temporaire.

Affichages

- Ils sont situés sur les tableaux blancs à l'entrée de l'école.
- L'essentiel des informations est communiqué par mail ou via Pronote.

Autorisation d'utilisation des photos

J'autorise la diffusion de photos ou de vidéos pour illustrer des activités pédagogiques ou sorties scolaires auprès des parents des élèves ayant participé aux activités et sorties. Aucune photo ou vidéo ne sera utilisée sur les réseaux sociaux ou à des fins de communication de l'école.

A Cagnes-sur-Mer, le

SIGNATURES, précédées de la mention « J'ai lu et approuvé »

Parents :

Elève :

NOM Prénom :

2026-2027

Classe :

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole maternelle

L'adhésion au règlement intérieur et l'engagement à le respecter pleinement sont validés par la signature des parents.

L'objectif de ce règlement est :

- de permettre la vie collective, en bonne intelligence et au bénéfice de tous, dans le respect des personnes et de leurs différences, des biens, des matériels et des lieux ;
- de favoriser une ambiance de travail propre à faciliter la réussite de chacun en développant l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités ;
- d'éviter certaines dérives liées au relâchement scolaire et comportemental d'un élève.

Le respect de ce règlement ainsi que la présence assidue de votre enfant participeront activement à son épanouissement et à sa réussite scolaire.

Horaires | Entrées | Sorties

- De 7h30 à 8h30, c'est le temps de la garderie, dans les classes de maternelle.
- De 8h30 à 8h45, l'accueil des autres enfants se fait dans la cour ou dans la classe.
- A 8h45, le matin et 13h30, l'après-midi, la classe commence et chaque enfant rejoint alors le groupe au coin rassemblement de sa classe (discrètement en cas de retard...).
- A 16h00, la classe se termine. Les enfants rejoignent leurs parents au portail aux horaires échelonnés (16h00 : PS, 16h05 : MS, 16h10 : GS).
- En cas de retard, l'enfant sera inscrit à la garderie.
- A 18h30, l'école ferme.

Stationnement

- L'école dispose d'un arrêt-minute de 10 places :
 - ✓ son bon fonctionnement dépend de la vigilance de tous, veiller à ne pas y rester stationné plus de 10 min ;
 - ✓ de 15h45 à 16h10, il est réservé aux maternelles ;
 - ✓ puis de 16h15 à 16h30 aux élémentaires ;
 - ✓ ensuite, il sera utilisé pour les élèves en garderie ou en étude.
- **L'entrée du parking du personnel et de nos voisins doit toujours rester libre.**

Déplacements | Récréations

- On court dans la cour !
- Le calme est favorisé à l'intérieur de l'école. Les enfants se déplacent en marchant dans tous les locaux : classe, toilettes, cantine.
- Ils parlent à voix basse à l'intérieur, y compris pendant le temps du repas.

Tenue

- **Marquer le nom de l'enfant sur tous les vêtements.**
- Veiller à ce que vos enfants aient des vêtements et des chaussures confortables pour la motricité qui a lieu, pour les GS, tous les jours dans la cour (pas de tongs) et pour favoriser l'autonomie des plus petits. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.
- L'école prête les vêtements de rechange si nécessaire.

- Les enfants peuvent apporter leurs chaussons et bottes les jours de pluie.
- Les vestes et éventuels changes sont accrochés aux porte-manteaux. Penser à les récupérer chaque soir.
- Les jouets, les bijoux, les bonbons et autres nourritures restent à la maison (pas de vernis).

Ponctualité | Absence | Savoir-être

- En vertu de la loi, les élèves ont obligation à être scolarisés entre 3 et 16 ans. Ils sont donc tenus d'assister à tous les cours. Les vacances officielles et les week-ends ne peuvent être ni anticipés, ni prolongés.
- Ainsi tout manquement pour motif non légitime peut être signalé aux autorités académiques et la direction se réserve le droit de ne pas accepter de réinscription si la situation se présente.
- Toute absence imprévue doit être signalée dès que possible :
 - ✓ par mail : sabine.magnin@ecolelafontaine.com
 - ✓ ou par téléphone au 04 93 20 69 76.
- Toute maladie contagieuse doit être signalée et les enfants fiévreux, malades ne peuvent être admis à l'école.
- En cas de fièvre et/ou maladie, l'école appellera les parents afin qu'ils viennent rechercher leur enfant. Aucun médicament ne doit être laissé dans le sac des enfants. Si l'enfant doit suivre un traitement, le traitement ainsi qu'une copie de l'ordonnance doit être remis à son enseignante. Aucun traitement ne sera administré sans ordonnance.
- Un certificat de non-contagion est requis après une absence de 3 jours ou après une maladie infantile.
- La volonté d'une éducation à la fois individuelle et sociale, basée sur le respect, ne peut autoriser la vulgarité, la brutalité des gestes et la grossièreté du langage. Toute forme de violence physique ou verbale est interdite à l'école. Le non-respect de ce point entraînera une réparation, une sanction voire l'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits et au jugement de la direction et de l'équipe.
- En cas de problème, il est indispensable d'avertir immédiatement une des personnes de surveillance. De même, en cas de conflit entre élèves, les parents ne sont pas autorisés à réprimander directement un élève, ils doivent s'adresser à un membre de l'équipe.

Obligations des parents et relations avec les parents

- En application des dispositions des articles L131-1 et suivants du Code de l'Education, il est rappelé que les parents ou représentants légaux des enfants sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants.
- Il est essentiel, surtout en cas de difficultés scolaires ou comportementales, qu'un dialogue basé sur la confiance et le respect s'instaure avec les enseignants, en premier lieu, puis si nécessaire avec la direction.
- Un rendez-vous pourra être pris à tout moment avec l'enseignant(e).

Urgence médicale

- En cas d'urgence médicale, les parents sont aussitôt alertés (pour cela prévenir l'école dès le changement d'un numéro de mobile).
- Selon la gravité, l'école pourra appeler le service des sapeurs-pompiers pour un transfert à l'hôpital.

Affichages

- Ils sont situés sur les tableaux blancs à l'entrée de l'école et sur les portes des classes.
- Beaucoup d'informations sont communiquées par mail ou via ClassDojo.

Autorisation d'utilisation des photos

J'autorise la diffusion de photos ou de vidéos pour illustrer des activités pédagogiques ou sorties scolaires auprès des parents des élèves ayant participé aux activités et sorties. Aucune photo ou vidéo ne sera utilisée sur les réseaux sociaux ou à des fins de communication de l'école.

A Cagnes-sur-Mer, le :

SIGNATURES, précédées de la mention « lu et approuvé »

Représentant légal 1

Représentant légal 2